

10. Question de Madame Naïma BELKHATIR, conseillère communale, du 23 mars 2022 -- Vraag van Mevrouw Naïma BELKHATIR, gemeenteraadslid, van 23 maart 2022.

La plantation d'arbres au terminus de la ligne 28, arrêt Brabançonne.

La verdure et les arbres, sont indéniablement indispensables pour le bien-être de chacun dans notre commune.

Cependant, par cette interpellation, je tiens à vous alerter sur la problématique liée à un arbre qui a été planté à l'arrêt de bus Brabançonne. Cet arbre est planté à hauteur de la porte du milieu du bus lorsqu'il s'arrête à l'emplacement prévu. Cet arbre rend compliqué pour les usagers de monter et descendre dans le bus et empêche l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) ou des parents avec une poussette.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Comment sont décidés les emplacements de plantations des arbres qui ne nécessitent pas de permis d'urbanisme ?
- 2) Schaerbeek ayant reçu le label de commune accueillante pour les PMR, des contrôles sont-ils effectués lors des choix des emplacements de plantation des arbres afin de s'assurer qu'ils ne dérangent pas la mobilité des PMR ?
- 3) Lorsqu'un arrêt de STIB est déjà présent au moment de la plantation, les services ne doivent-ils pas prendre en compte l'accessibilité des usagers ?

Réponse :

Suite à la question écrite que vous avez adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins, nous vous prions de trouver ci-dessous les éléments de réponse aux interrogations qui nous ont été transmises :

1. Comment sont décidés les emplacements de plantation des arbres qui ne nécessitent pas de permis d'urbanisme ?

Le fait qu'un permis d'urbanisme ne soit pas requis ne permet pas de déroger à un certain nombre de règles urbanistiques lorsqu'il s'agit de planter un arbre sur l'espace public. Le Règlement régional d'urbanisme (RRU) est de fait d'application, et le Bureau d'études Voirie veille à ce que les cheminements piétons notamment se fassent conformément aux prescrits régionaux.

D'ailleurs, le Plan de Végétalisation de l'Espace Public (PVEP), adopté très récemment par le Collège des Bourgmestre et Échevins, formalise cette méthodologie d'implantation de nouveaux arbres et arbustes.

Dans le cas présent, l'arbre que vous évoquez n'a pas été planté dans une fosse nouvellement creusée. Le Service communal des Espaces verts n'a procédé qu'au remplacement d'un arbre mort, sans modifier le positionnement ou la configuration de cette fosse d'arbre. Il n'en demeure pas moins que celle-ci se trouve effectivement très au bord du trottoir, et c'est dû à un élargissement de la voirie effectué dans le passé lors de l'aménagement par la STIB du terminus bus de l'arrêt Brabançonne.

2. Schaerbeek ayant reçu le label de commune accueillante pour les PMR, des contrôles sont-ils effectués lors des choix des emplacements de plantation des arbres afin de s'assurer qu'ils ne dérangent pas la mobilité des PMR ?

Les techniciens de la Voirie connaissent parfaitement les règles applicables par le RRU, et lors de l'élaboration de plans préalables à un réaménagement de voirie, ils les appliquent

scrupuleusement. Ça inclut évidemment l'accessibilité de l'espace public aux PMR, dimension à laquelle ils ont été formés.

Il n'en demeure pas moins que des visites terrain et des marches exploratoires sont régulièrement effectuées sur le terrain avec les associations actives dans ce domaine, et ce, afin de s'assurer que des obstacles ne contraignent pas les déplacements des personnes à mobilité réduite (cf. végétation, mobilier urbain, signalisation, etc.).

3. Lorsqu'un arrêt de la STIB est déjà présent au moment de la plantation, les services ne doivent-ils pas prendre en compte l'accessibilité des usagers ?

Évidemment, et il ne fait aucun doute que c'est habituellement le cas, mais comme évoqué au point 1, l'arbre en question est un peu un cas particulier. Cet arbre est situé sur la zone de terminus des bus de la ligne 28. Cet arbre préexistait à l'aménagement du terminus lorsque celui-ci a été réalisé par la STIB il y a une bonne dizaine d'années. A l'époque, la STIB a fait le choix de le préserver plutôt que de solliciter un permis pour l'abattre, d'autant que cet arbre ne se trouve pas systématiquement à hauteur de la porte centrale des bus car cela dépend de l'endroit où ceux-ci s'arrêtent.

Par ailleurs, comme vous le savez, dans un avenir proche la STIB mettra en œuvre le Plan Directeur Bus qui prévoit de prolonger la ligne 28 jusqu'à Madou. Les bus 28 ne stationneront donc plus à cet endroit et les usagers du 28 n'auront plus à embarquer à cet endroit, mais quelques mètres plus haut, à l'arrêt utilisé actuellement par les bus 56, 61 et 64, là où aucun arbre ne constitue une potentielle entrave à l'accessibilité.

Tels sont les éléments que nous tenions à porter à votre connaissance.